RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

Collège de Derrière-Pertuis

Le Conseil d'Etat confirme que la rentrée scolaire 2007 n'est pas autorisée

La chancellerie d'Etat communique:

Ainsi qu'il l'a déjà communiqué en date du 19 juin 2007, après avoir reçu le comité scolaire de l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP) et les représentants des Conseils communaux des quatre communes partenaires de cette école, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'y aura pas de rentrée scolaire 2007 à l'EIDP. Un courrier individualisé a été envoyé ce jour par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) à tous les parents des élèves concernés leur confirmant le lieu de scolarisation de leur-s enfant-s dans les écoles des villages de Dombresson, Chézard-Saint-Martin et Le Pâquier (pas d'élèves dans la commune de Cernier).

Dans un récent courrier, le SEO a rappelé au comité scolaire de l'EIDP son obligation de communiquer aux parents des élèves concernés le nouveau lieu de scolarisation de leur-s enfant-s. Malgré ce rappel supplémentaire, le comité scolaire de l'EIDP a maintenu sa position et adressé un courrier aux parents d'élèves les informant qu'une rentrée aurait lieu au collège de Derrière-Pertuis le 20 août et même qu'un transport serait organisé !

En tant qu'autorité de surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles, le Conseil d'Etat précise que dès lors que l'effectif de ce collège est de 5 élèves, il ne respecte pas le minimum fixé par l'Arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire du 21 décembre 2005 (minimum de 12 élèves par classe). En effet, le retrait de la commune de Dombresson de la Convention EIDP a été sanctionné par le Conseil d'Etat le 13 juin 2007, ce qui fait passer le nombre d'élèves susceptibles de fréquenter le Collège de Derrière-Pertuis de 14 à 5.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat confirme ne pas autoriser l'ouverture d'une classe au Collège de Derrière-Pertuis le 20 août 2007. Les élèves de la Montagne rejoindront donc les écoles de Chézard-Saint-Martin, Dombresson et du Pâquier.

Tout en regrettant ces circonstances, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il a toujours œuvré pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage possibles. En scolarisant les enfants dans les écoles des villages, un enseignement de qualité sera également garanti.

Pour de plus amples renseignements :
Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du DECS, tél. 032 889 49 01.

Neuchâtel, le 13 août 2007

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH